



**HAL**  
open science

# Le marronnage à Lima (1535-1650) : atermoiments et répression

Jean-Pierre Tardieu

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Tardieu. Le marronnage à Lima (1535-1650) : atermoiments et répression. Revue historique, 1987, T. 278/2 (564), pp.293-319. hal-04050065

**HAL Id: hal-04050065**

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-04050065v1>

Submitted on 5 Apr 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## *Le marronnage à Lima (1535-1650) : atermoissements et répression*

Arrivés avec les conquérants, les Noirs ne tardèrent pas à occuper une place importante à Lima. En 1554, on y trouvait déjà 1 539 esclaves<sup>1</sup>. Cette même année, le futur Philippe II reçut un rapport à ce sujet<sup>2</sup>. En 1571, le vice-roi Francisco de Toledo s'inquiéta de la présence croissante des esclaves<sup>3</sup>. Les enquêtes et les recensements effectués par la suite mirent l'accent sur cette évolution<sup>4</sup>. Comment ces êtres n'auraient-ils pas cherché à retrouver leur liberté ? Il y eut donc des *cimarrones* autour de Lima<sup>5</sup>.

A vrai dire, les Espagnols connaissaient bien cette réaction. L'expérience vécue en Terre-Ferme et dans les îles Caraïbes suscita très tôt une peur prospective. Dans ces territoires, en plus des relations avec les indigènes, les marrons avaient établi des alliances extérieures avec les corsaires anglais<sup>6</sup>. On connut de telles tentatives sur le littoral péruvien : les Anglais avaient habilement inclus les marrons dans leur stratégie<sup>7</sup>.

On craignait également les répercussions des menées des fugitifs sur le système économique. A Terre-Ferme, le commerce souffrait de l'insécurité, les marrons s'emparaient des récoltes et du bétail : les centres urbains risquaient l'asphyxie<sup>8</sup>. Bref, l'enjeu était de taille.

1. Voir Frederick P. Bowser, *El esclavo africano en el Perú colonial. 1524-1650*, México, Siglo Veintiuno, 1977, p. 407.

2. Archivo General de Indias (AGI), Lima 567, lib. 7, fol. 426, lettre du 10 mai 1554.

3. AGI, Lima 28 A, n° 49, lib. II, fol. 104a.

4. Voir Jean-Pierre Tardieu, *L'Eglise et les Noirs au Pérou (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, thèse de Doctorat d'Etat, Bordeaux III, 1987, p. 299-304.

5. Pour l'explication du terme *cimarrones*, voir Jean-Pierre Tardieu, *Le destin des Noirs aux Indes de Castille (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1984, p. 266-267.

6. *Ibid.*, p. 279-280.

7. *Ibid.*

8. *Ibid.*, p. 282. Pour une approche plus générale du marronnage, voir la compilation de Richard Price, *Sociedades Cimarronas*, México, Siglo Veintiuno, 1981.

Certes, la campagne liménienne était moins hospitalière pour les *cimarrones* que celle des Caraïbes ou de Tierra Firme. Les possibilités de se cacher ne manquaient cependant pas. De plus, l'esclave citadin avait de multiples occasions de s'échapper : la surveillance était moins intense que dans les domaines agricoles. Dans les villes, de nombreux esclaves jouissaient même d'une assez grande liberté de mouvement, tels les journaliers loués par leurs maîtres et les artisans amenés à se déplacer sans susciter aucune méfiance. Les gens de maison vquaient normalement à leurs occupations. Tous les jours affluaient vers Lima les esclaves des *chácaras* voisines pour amener leurs productions aux marchés.

La mobilité de l'esclavage urbain et périphérique favorisait donc la fuite des Noirs maltraités par des maîtres avides de profit au moindre coût, indifférents aux conseils de modération prodigués par l'Eglise et à la législation élaborée par la Couronne.

Frederick P. Bowser a bien étudié le système établi par la municipalité liménienne pour faire face à la situation. Le lecteur se reportera à son étude pour suivre l'évolution de la Santa Hermandad, créée à l'imitation du corps instauré par les Rois Catholiques en métropole<sup>9</sup>. Pour notre part, nous nous efforcerons ici de mettre en valeur la répression sous tous ses aspects, qui incluent la prévention à divers niveaux.

Dès 1536, le conseil municipal de Lima se préoccupa des solutions à apporter au problème du marronnage. Ce fut d'ailleurs une de ses activités constantes<sup>10</sup>.

## I. — *Les faits*

### 1. *Les lieux*

Les fugitifs ne pouvaient trop compter sur la nature afin de subvenir à leurs besoins. Ils devaient ne pas trop s'éloigner de la capitale ou du moins des axes de circulation empruntés par les voyageurs, les commerçants et par les Indiens dont les produits attiraient la convoitise des marrons.

Les deux extrémités de la route côtière Lima-Trujillo furent toujours les lieux de prédilection de leurs rapines. Ils n'hésitaient pas à y massacrer leurs victimes à la moindre tentative de défense. Plusieurs

9. *Op. cit.*, p. 242-279.

10. Tout au long de cet article, nous utiliserons l'ouvrage de Bertram Tamblin Lee, *Libros de Cabildos de Lima*, Lima, 1933.

personnes furent tuées de la sorte en 1560<sup>11</sup>. Les marrons se postaient également sur les chemins de Chancay, au nord, et de Pachacamac, au sud. Le va-et-vient incessant de marchandises de toutes sortes et de gens de toutes qualités entre le port du Callao et la capitale offrait de propices occasions. Le corregidor s'estima obligé en mars 1586 d'organiser une expédition pour nettoyer les lieux de ces bandits de grand chemin (X, 307).

En réalité, il eût fallu mener une action de surveillance permanente, car les marrons, bien évidemment, ne restaient pas sur place. Ils organisaient leurs raids à partir de refuges naturels. A la différence des tropiques, la forêt était inexistante. Mais les Noirs, en parfaits connaisseurs de la nature, savaient la mettre à profit. Nombre d'entre eux, ne l'oublions pas, provenaient de la côte ouest-africaine bordée de lagunes.

Les régions marécageuses du littoral, difficiles d'accès pour des citadins et leurs montures, devinrent ainsi des repaires de bandes organisées tout au long de l'époque considérée. Il y en avait justement une, très vaste (el Cañaverál), sur la route de Trujillo, à une lieue de Lima, et une autre plus proche de la mer<sup>12</sup>. On essaya souvent d'y poursuivre les délinquants, comme en septembre 1572 et en août 1581 par exemple, avec plus ou moins de succès (VII, 348 ; IX, 424). Bien au-delà, à neuf lieues de la ville, se trouvait une autre zone marécageuse, appelée « la Cienaguilla », où les marrons organisaient des interventions de grande portée, avant de se retirer dans les montagnes<sup>13</sup>.

Plusieurs refuges, situés dans des lieux escarpés, devinrent très vite connus des autorités liméniennes. L'un des mieux protégés, « l'Arcabuco », donna bien des soucis en 1571 (VII, 126). L'appellation est significative. Le terme *arcabuco* désigne en effet, selon le *Diccionario de Autoridades*, un endroit accidenté, parsemé de ravins et couvert de fourrés. Les esclaves, souvent anciens chasseurs et guerriers, savaient utiliser ce genre de terrain pour échapper aux recherches.

Le « Guico », à dix lieues de la capitale, réunissait probablement des conditions semblables, selon la description fournie par le marquis de Mancera en 1648. On y accédait par un ravin très étroit, naturellement défendu par une végétation épineuse très dense. A partir de ce

11. LCL, t. V, p. 317. Dorénavant la localisation du document cité se fera dans le texte ; ex : (V, 317).

12. Un document anonyme de l'époque du vice-roi Toledo localise ces deux *cañaverales*. Il s'agit de la « Breve relación de la ciudad de los Reyes o Lima », in *Relaciones Geográficas de Indias. Perú*, de Don Marcos Jiménez de la Espada, t. I, BAE 183, p. 153 b.

13. Voir celle décrite le 7 novembre 1633 par Juan Antonio Suardo, *Diario de Lima (1629-1634)*, publicado por Rubén Vargas Ugarte, SJ, Universidad Católica del Perú, Lima, 1936, t. I, p. 241.

repaire, les marrons attaquaient les Indiens et surtout les Espagnols qui partaient pour le Haut-Pérou, en direction de Potosí, ou en revenaient. On devine combien ces expéditions pouvaient être fructueuses<sup>14</sup>.

Les montagnes de Sisicaya, à une quarantaine de kilomètres à l'est de Lima, attiraient aussi particulièrement les fugitifs qui harcelaient les voyageurs passant dans les alentours. Le conseil municipal (XXIII, 69) et le vice-roi en personne s'en inquiétèrent en mars et en avril 1634<sup>15</sup>.

## 2. Les structures

Les fugitifs restaient rarement solitaires. Intégrés à un groupe, ils profitaient de son expérience du marronnage, donnée précieuse pour conserver la liberté retrouvée. C'est ce que craignait le conseil municipal en janvier 1573 pour un mulâtre qui, après avoir blessé un alguazil, risquait de rejoindre la communauté marronne de l'Arcabuco (VII, 421).

Ces groupes, de dimensions très inégales, allaient de quelques membres à plusieurs dizaines de Noirs. Pour le premier cas, les textes parlent souvent de *cuadrillas* (VII, 25). Toujours en 1573, on soupçonna le Noir Dominguillo de vouloir former une de ces bandes. Cet esclave, auteur de plusieurs délits au Callao et dans les environs, avait déjà blessé deux personnes et s'était emparé d'une lance : il n'avait plus rien à perdre (VII, 421). On le reprit en mai, avant qu'il ne pût s'organiser (*ibid.*, 463). En février 1596, la compagnie de la Santa Hermandad, dirigée par le sergent Pedro de Ayllón, réussit à anéantir une bande composée de sept marrons (XI, 500).

L'une des préoccupations du marquis de Mancera, à en juger par un rapport à la Couronne en date du 8 juin 1641, était de mettre un terme aux exactions de ces bandes. Pour rétablir la sécurité sur les grands chemins, nettoyer les campagnes et les montagnes où se manifestaient les *cimarrones*, il se décida à monter une véritable expédition militaire. Les résultats, assura le vice-roi, furent à la hauteur des moyens engagés : on mit la main sur plus de soixante personnes, hommes et femmes réunis<sup>16</sup>.

Son mémoire de fin de mandat est plus explicite. Après avoir décrit le site du Guico, le haut fonctionnaire s'attarda sur l'organisa-

14. « Memorial que presentó al rey el Excmo Sr Marqués de Mancera en el que alegando méritos y servicios hace relación de muchas cosas particulares que obró en el tiempo que fue virrey del Perú », BAE 282, p. 269-270.

15. Suardo, t. I, p. 261.

16. AGI, Lima 50, lib. II, fols. 56a-56v.

tion de la communauté marronne implantée en ce lieu. Les Noirs y dépassaient le nombre de 200. Les hommes avaient parfois réussi à se faire accompagner de leurs femmes, et s'étaient donné un chef (*capitán*) qui dirigeait leurs opérations nocturnes. Protégé par la nature, le *palenque* — cette communauté mérite bien ce nom — avait des relations avec d'autres Noirs de la ville, et monta, grâce à leur aide, un commerce de bois de chauffage. On est donc en face d'une structure bien organisée sur le plan social, qui avait dépassé le stade du brigandage, même si elle n'y avait pas renoncé, pour se lancer dans de véritables activités économiques, en mettant le milieu à profit. Il s'agit toutefois d'une société de type parasitaire. Etant donné la nature du sol, les marrons du Guico ne jouissaient pas d'une totale autonomie et avaient besoin de maintenir les échanges avec la ville<sup>17</sup>.

Ces groupes ne refusaient pas des apports allogènes. Le conseil du 27 mai 1549 examine les voies et moyens de mettre un terme aux méfaits perpétrés par un groupe d'une grande mobilité, formé de 21 Noirs et de 2 Espagnols. Même si le rôle de ces deux personnages n'est pas décrit, tout laisse supposer que les marrons profitaient de leur expérience. S'agissait-il d'anciens soldats des guerres civiles incapables de s'adapter à la vie normale (IV, 112) ? Ces groupes ne cherchent donc pas forcément à reconstituer un tissu racial homogène. En fait, le refus des structures oppressives s'exprime dans le cadre américain.

### 3. Les délits

Les délits commis par les marrons étaient un aspect du parasitisme évoqué ci-dessus. Ils dépendaient étroitement de la situation de leurs auteurs.

La solitude offrait peu de chances au fugitif. Les maîtres comptaient bien là-dessus pour le réduire à leur merci avant une éventuelle intégration à un groupe préexistant ou sur le point de se créer. Le néophyte se contentait d'opérations très ponctuelles, de survie, d'où la violence n'était d'ailleurs nullement exclue. Il ne s'éloignait guère des centres d'activité, comme Dominguillo dont les vols en 1573 n'étaient pas d'une grande ampleur. Cependant ce personnage laissa pour mort l'un de ses congénères et blessa à la tête Rodrigo Ortiz avant de s'emparer de son arme.

Poussé par le désespoir, le fugitif ne tardait pas à abandonner toute prudence, tombant ainsi dans l'escalade de la violence. Il s'acharnait sur une victime trop courageuse au point de susciter l'horreur des

17. « Memorial que presentó... », *op. cit.*

enquêteurs. Le 8 juin 1573, sur le chemin bordant le Rímac jusqu'à la mer, on retrouva le cadavre d'un Espagnol criblé de blessures (VII, 468).

En 1549, la bande où se trouvaient deux Espagnols, mis à part les nombreux vols commis aux dépens des colons et des naturels, avait plusieurs meurtres à son actif (IV, 112).

Une des cibles préférées de ces groupes, en dehors des voyageurs et des commerçants, le long des grands chemins, étaient les *chácaras* de la ceinture de Lima. Ces petits domaines agricoles assuraient l'approvisionnement de la métropole en vivres frais, grâce à une main-d'œuvre réduite, souvent formée d'esclaves. Après l'attaque surprise, l'isolement de l'exploitation facilitait la fuite.

Dans la nuit du 3 au 4 mai 1571, Francisco Hernández perdit la vie au cours d'une de ces expéditions. Il séjournait dans la propriété de Nicolás de Ribera, avec sa femme et ses enfants (VII, 122). La résistance parvenait parfois à repousser les voleurs. Ainsi, le 4 février 1575, Antonio de Illescas signala qu'un de ses Noirs et quelques Indiens mirent en fuite une bande de quatre marrons attirée par son domaine. Ils réussirent même à tuer l'un d'eux dont la tête fut présentée par le fidèle esclave à l'alcade ordinaire (VII, 69).

Ce sont là des schémas classiques que l'on retrouve dans les autres *reinos* des Indes. Pourtant les entreprises des marrons sortaient parfois de l'ordinaire. Le 4 septembre 1634, Suardo crut bon de retenir pour son journal une singulière équipée. De nuit, un groupe de huit personnes masquées s'empara au Callao d'un petit bateau (*chinchorro*) gardé par deux Noirs, dont l'un fut tué et l'autre blessé. La voile rapidement hissée, l'embarcation prit le large. Le 20, le vice-roi fut avisé de l'arrivée à Santa d'un bateau avec quatre Noirs à bord. L'un s'enfuit et prit le maquis, les autres furent arrêtés<sup>18</sup>. Qu'étaient devenus les quatre passagers manquants ? Avaient-ils réussi à rejoindre des communautés de marrons selon un plan établi à l'avance ?

Bref, les fugitifs ne manquaient ni d'audace ni d'intelligence. L'appel de la liberté était plus fort que la peur suscitée par les structures répressives.

## II. — Les structures répressives

Les colons péruviens n'inventèrent rien. Ils mirent à profit l'expérience acquise en la matière par leurs prédécesseurs des Iles, avec plus ou moins de succès.

18. *Op. cit.*, t. 2, p. 45.

## 1. La « caja de los Negros »

A Saint-Domingue, la menace que faisaient planer les esclaves était permanente. L'amiral Diego Colón avait eu fort à faire pour maîtriser une révolte dans sa propre plantation sucrière : elle faillit faire tache d'huile avec le ralliement des Noirs d'autres domaines. Plusieurs Espagnols furent tués et la poursuite s'acheva par une véritable bataille rangée<sup>19</sup>.

Il fallut organiser la surveillance des Noirs de façon plus méthodique. Pour mener à bien la répression des tentatives de rébellion, on ressentit le besoin d'un moyen de financement indépendant du trésor royal et même du budget municipal. A cet effet, les ordonnances du 9 octobre 1528 créèrent une caisse (*arca*) à trois clés où seraient entreposés les fonds recueillis à la suite de l'instauration de la taxe sur les esclaves ou des amendes infligées à leurs maîtres. Une des clés revint au trésorier et les deux autres à l'un des alcades ordinaires de la ville et au greffier du conseil municipal. Tous les maîtres furent astreints à payer un peso d'or pour chacun de leurs esclaves, Noirs, Blancs ou Canariens, à l'exclusion des Indiens<sup>20</sup>.

A l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal de Lima, le 15 février 1549, se trouve la création d'une caisse des Noirs (*Caja de los negros*) afin de financer la prévention et la répression du marronnage. On prendra comme modèles celles établies à San Juan de Puerto Rico et à l'Española. Elle sera alimentée par des versements effectués par les propriétaires d'esclaves selon des critères fixés par le conseil. Celui-ci mandate Francisco de Ampuero, Antonio de Solar et Juan Cortés pour exposer le projet au président Pedro de la Gasca, gouverneur du Pérou. Une semaine après, les trois émissaires rendent compte de leur mission : le gouverneur prendra les mesures adéquates (IV, 76). L'affaire ne tarda pas. Le gouverneur signa le 1<sup>er</sup> juin 1549 les ordonnances sur les Noirs marrons qui décident la création de cette caisse.

Elles sont le résultat de la concertation des conseillers municipaux et de deux auditeurs de l'Audience royale, le licencié Andrés de Cianca et le docteur Melchor Bravo de Saravia. Tout maître d'esclave noir, mulâtre ou *berberisco* se trouvant déjà sur le territoire de la commune sera tenu de verser deux pesos d'or par individu âgé de plus de dix ans, et un peso pour les autres. La taxe est fixée à quatre pesos pour

19. Voir Antonio de Herrera, *Historia general de los Hechos de los Castellanos en las Islas, y Tierra-Firme de el Mar Occéano*, prólogo de J. Natalico González, Buenos Aires, Ed. Guarnia, t. 4, p. 211, 212.

20. « Ordenanzas de octubre de 1528 », publiées dans *Código negro carolino (1784)* [Código de legislación para el gobierno moral, político y económico de los negros de la Isla Española], Santo-Domingo, 1974.



les nouveaux arrivés. Les esclaves seront déclarés devant le greffier du conseil municipal dans un délai de neuf jours après publication des ordonnances, sous peine de saisie. Le même laps de temps est imparti aux acheteurs d'esclaves importés.

Le greffier rendra compte de sa gestion tous les vendredis au conseil, lequel en début d'année nommera un alcade et un conseiller pour surveiller les comptes. L'argent sera déposé dans une caisse à quatre clés confiées respectivement au corregidor, à l'un des alcades ordinaires, à un conseiller et au greffier. Toute dépense provoquée par la répression du marronnage sera donc imputée à cette caisse (IV, 121-125).

Cette création ne fut pas suivie des résultats escomptés. Le conseil, face au besoin d'argent pour mener à bien la lutte contre le marronnage, trouve souvent la caisse vide, comme le 6 novembre 1562 (VI, 76). Le constat est suivi parfois d'une explication. Les fluctuations de la traite négrière sont mises en cause. Le 23 mars 1563, on dénonce le ralentissement des arrivées d'esclaves : on a même dû emprunter (VI, 121).

Mais il y a d'autres raisons. Bowser a mis en évidence la mauvaise gestion. La municipalité ne parvint pas à imposer le paiement de la taxe pour les esclaves nés sur son territoire. Le recouvrement de l'impôt sur les *bozales* se heurta à la fraude et à la contrebande, malgré les mesures prises en vue d'une plus grande efficacité des contrôles en 1572, 1578 et 1585. Selon les conclusions du greffier municipal, à la suite d'un procès s'étalant entre 1588 et 1595, l'impôt n'était perçu que pour un esclave sur vingt environ.

Les administrateurs oubliaient de remettre à la caisse les sommes recueillies, et il arriva même que celle-ci disparût, comme en 1576<sup>21</sup>. Quand il y avait des fonds, on y effectuait des prélèvements pour financer d'autres projets. C'est ce qui se passa pour les réparations de l'édifice où siégeait le conseil, la distribution d'eau et la construction de la prison<sup>22</sup>.

Les tentatives de redressement de la situation évoquées ci-dessus étaient en partie dues aux protestations des citoyens de la ville. Le 3 mars 1572, Agustín Ramírez mit en exergue la contradiction qu'il y avait entre l'existence de la taxe et la prise en charge par les maîtres des frais entraînés par la lutte contre le marronnage. En réponse, les conseillers renvoyèrent le plaignant à la législation en la matière, et se contentèrent d'en ordonner une nouvelle proclamation publique, afin d'améliorer le recouvrement (VIII, 243).

21. Bowser, *op. cit.*, p. 260-261.

22. *Ibid.*, p. 260.

Cette taxe représentait un poids intolérable pour le commerce. Le consulat des marchands de Séville éleva des protestations dans les années 1560 et en 1569 auprès de la Couronne. Ceux de Lima intentèrent un procès en 1588 pour obtenir la suppression de l'impôt. L'affaire n'en resta pas là.

Face à ces attaques, le conseil municipal eut lui aussi recours à l'arbitrage royal. Le marquis de Cañete avait en effet cédé en partie aux réclamations des marchands et des plaignants en ramenant la taxe à deux pesos, avec l'aval de l'Audience. La ville fit appel auprès du Conseil des Indes, sollicitant le retour aux règles fixées par La Gasca, en raison du nombre grandissant des marrons. La Couronne ne crut pas utile d'annuler la décision du haut fonctionnaire<sup>23</sup>.

Favorable au principe, le pouvoir central était cependant peu désireux d'arrêter le montant de la taxe. Il se contentait de surveiller les agissements de ses représentants en la matière. En 1623, Luis Enríquez, procureur de l'Audience, fit un rapport selon lequel la redevance fixée par Cañete aurait baissé : on ne versait plus que 25 réaux par *bozal* arrivant à Callao<sup>24</sup>. L'évolution à la baisse est donc constante, sous la pression probablement des milieux d'affaires liméniens. Le fonctionnaire rappelle l'utilisation des fonds ainsi collectés, destinés au paiement des salaires de l'alcade de la Santa Hermandad, du greffier et des gens d'armes recrutés. Le 15 mars 1628, le marquis de Guadalcázar, vice-roi, reprend les termes de ce rapport, en ajoutant un tableau des effectifs employés à cette époque à la répression du marronnage, soit onze personnes<sup>25</sup>. Mais, nous allons le voir, la Santa Hermandad n'avait rien d'un corps stable. La description des avatars de la caisse des Noirs nous le laisse d'ailleurs supposer.

## 2. La Santa Hermandad

Confronté aux réalités, le conseil municipal pensa très tôt à instaurer des moyens de répression, même si la création de structures spécifiques se fit attendre.

Le 3 février 1539, Juan de León, alguazil mayor, présente au conseil son adjoint, Cristóbal Pérez, chargé plus spécialement de l'arrestation des fugitifs. Il sera rétribué par les maîtres selon un barème fixé par l'assemblée municipale. Il leur en coûtera dix pesos pour chaque Noir ramené au bercail après une escapade d'au moins un jour, et quatre

23. AGI, Lima I, doc. 171.

24. Un peso valait huit réaux (reales).

25. AGI, Lima 41, n. 4, lib. IV, fols. 66a-68r.

seulement pour un esclave indien. Cette disparité est significative (I, 282).

Mais cette mesure était ponctuelle et nécessitait un renouvellement constant. Le 14 décembre 1548, on confie le soin à l'alcaide Gerónimo de Silva de recruter quelques hommes, Espagnols ou Noirs libres, pour donner la chasse aux marrons. On lui laisse carte blanche pour les conditions offertes à ces gens : c'est dire combien les préoccupations étaient grandes (IV, 12). L'enrôlement des Noirs dans cette lutte contre leurs congénères fugitifs ne révèle pas uniquement le désir d'utiliser des compétences particulières ; il trahit aussi un souci d'économie qui caractérisera la politique municipale en ce domaine.

Gerónimo de Silva ne put-il ou ne sut-il pas mener à bien sa mission ? Dans la réunion du 2 janvier 1549, le conseil se tourna vers deux de ses membres : l'alcaide Francisco de Ampuero et le regidor Nicolás de Ribera. Ces deux personnages joueront un rôle de première importance dans la répression du marronnage, en particulier le premier, chargé un mois plus tard, nous l'avons vu, de la négociation avec La Gasca pour l'établissement de la caisse des Noirs. Il leur revient donc d'entrer en pourparlers avec le cordonnier Pedro de Medina et de négocier l'engagement de son esclave afin de poursuivre les marrons. Pour convaincre ce dernier, on lui promet l'affranchissement. Les deux émissaires sont autorisés à engager la responsabilité de la ville à cet égard (IV, 27). Le 14 du même mois, le projet est toujours à l'étude : Pedro de Medina sera indemnisé pour le temps consacré par son esclave à la recherche des fugitifs et remboursé en cas de mort violente du Noir (IV, 47).

Ces mesures se révélèrent très rapidement insuffisantes. Le vice-roi Cañete s'inspira en 1557 du système métropolitain de la Santa Hermandad instauré par les Rois Catholiques en créant un corps policier spécialisé dans la recherche des fugitifs. Deux *alcades de la Hermandad*, fonctions assumées par les deux alcades ordinaires sortants, dirigeaient une équipe de *cuadrilleros*. Bowser a été suffisamment clair sur ce point pour qu'il soit besoin de s'y attarder<sup>26</sup>. Signalons seulement que les attributions de l'alcaide furent étendues par le vice-roi Velasco aux districts de Cañete, Arnedo, Ica, Huaylas, Cajatambo, Jauja et Casma. Ce fonctionnaire devint ainsi *alcalde provincial*.

Il revenait au conseil municipal de donner les ordres nécessaires aux chefs de ce nouveau corps. Les frais de recrutement des hommes incombaient à la caisse des Noirs.

Cette structure ne fut cependant jamais homogène. Les Noirs qui

26. *Op. cit.*, p. 255 sq.

la constituait en grande partie n'étaient pas assez nombreux pour remplir au mieux leur tâche. Le conseil le reconnaît en 1560, lors de la recrudescence du marronnage sur le chemin de Trujillo. Francisco de Ampuero, Diego Pizarro Dolmos et Gerónimo de Silva se voient confier la mission de recruter des Espagnols, au nombre de six. Mais, si le besoin s'en fait sentir, ils auront toute latitude pour augmenter les effectifs de cette petite équipe. Juan Moreno, Noir libre, est engagé comme cuadrillero avec un salaire annuel de cent pesos payable en trois fois (V, 317-318).

En 1561, le vice-roi Velasco, nommant Agustín de Paredes à la tête du corps, se réfère explicitement aux règles régissant la Santa Hermandad de Séville (V, 473). Un salaire de mille pesos lui est attribué.

Pour intensifier la surveillance des Noirs, le corregidor Juan Maldonado confie le 27 juillet 1565 le bâton d'alguañil des Noirs au cuadrillero noir Antón Juárez, après que ce dernier eut prêté serment (VI, 345). On le retrouve au même poste le 11 janvier 1566 ; mais son champ d'action est limité à la ville. Maese Cosme s'occupera de la campagne. Tous deux auront un salaire supérieur de 25 pesos à celui de leurs compagnons. Forment partie de l'équipe les Noirs Antón Carnicero et Juan Moreno, déjà retenu en 1560 (VI, 385).

Lorsque le danger immédiat s'estompe, on oublie d'étoffer le corps. Le 1<sup>er</sup> août 1572, Pedro Galán, esclave de la ville, est le seul cuadrillero à plein temps. Pour l'épauler, on décide d'acheter le Noir Francisco Jelofa à Antonio de Luque, au prix de 300 pesos. On aurait donc renoncé aux services des Noirs libres (VII, 344-345).

La ville néglige parfois ses engagements. Afin de préparer leur expédition vers l'Arcabuco, les trois cuadrilleros noirs Juan Moreno, Francisco Hernández et Juan Fernández réclament au conseil le 1<sup>er</sup> juillet 1571 le paiement d'une des trois échéances de leur salaire, se montant à 150 pesos. Les fonds nécessaires à l'achat d'une cotte de mailles et d'une épée pour chacun d'eux sont puisés dans la caisse, ainsi que le prix d'une arbalète pour le Noir Sebastián, appartenant à la ville (VII, 134).

En fait, la Santa Hermandad aura toujours des difficultés de financement. Elle ne disposera jamais d'un budget propre, ce qui restreint considérablement ses activités. Pour chaque intervention prévue, l'alcaide est obligé de solliciter l'octroi des crédits indispensables. Le 5 février 1574, Ramírez de Molina se verra allouer la somme de 200 pesos pour nettoyer la vallée de Lima de ses nombreux marrons (VII, 574).

Rien n'est assuré d'avance. Le poste d'alcaide de la Hermandad est parfois supprimé, faute de moyens pour assurer sa rétribution proba-

blement. Le 13 mai 1575, force est au conseil de constater que cette mesure a eu des conséquences néfastes : la recrudescence des méfaits est manifeste (VIII, 93).

Ces fluctuations n'étaient pas sans inquiéter l'Audience royale. Elle chercha à suppléer aux carences de l'administration municipale en formant de son propre chef un corps de cuadrilleros. Le 30 mars 1575, les alcades de la chambre criminelle tinrent à informer la Couronne de leurs agissements. Si l'un d'entre eux, le docteur Valenzuela, avait organisé la surveillance nocturne des rues de Lima, c'était afin de pallier l'inefficacité des alcades ordinaires.

Les protestations des représentants de la ville ne se firent pas attendre. Le 17 octobre 1575, Diego de Porres et un de ses collègues furent désignés pour intervenir auprès de l'instance judiciaire. Ils lui rappelèrent que, selon la coutume et les ordonnances prévues à cet effet, il revenait au conseil et au vice-roi de pourvoir en la matière (VIII, 127).

A cet égard, les relations entre la ville et l'Audience furent conflictuelles. Cette dernière aurait bien aimé imposer son contrôle sur les fonds de la caisse des Noirs et leur emploi. Un arrêté fut même pris en ce sens par les auditeurs, au grand dam du conseil qui mit en avance ses prérogatives dans le domaine de la police municipale pour se dérober à cette tentative le 19 février 1582 (IX, 507).

Revenons de plus près sur les difficultés éprouvées par le conseil pour assurer la répression du marronnage. Elles étaient essentielle-ment, on l'aura compris, d'ordre financier.

Nous avons vu qu'une rétribution de mille pesos d'or était allouée à l'alcade de la Hermandad par Velasco. En janvier 1563, on crut bon de doter d'un chef espagnol l'équipe de cuadrilleros, d'où une dépense annuelle de 300 pesos d'argent (VI, 99). Il fallait ajouter le salaire des cuadrilleros eux-mêmes, allant de 100 à 200 pesos, selon le moment et l'appartenance raciale de l'individu : en 1563, l'Espagnol Hernando Quintero avait droit à cette dernière somme. Cet argent, avons-nous dit, servait non seulement à assurer l'entretien des hommes recrutés, mais aussi à acquérir l'équipement adéquat en armes et en montures.

Les aléas de la traite conditionnant l'approvisionnement de la caisse des Noirs, le salaire des cuadrilleros était irrégulièrement versé. Le 23 mars 1563, on notifia aux cuadrilleros espagnols et noirs l'impossibilité pour la ville de continuer le versement de leur traitement. Ils pouvaient, s'ils le désiraient, poursuivre leur tâche en échange des récompenses offertes pour toute prise de marron (VI, 121). Trois mois plus tard, la ville devait encore de l'argent à ces hommes. Une partie

fut payée avec le peu d'argent qui restait dans la caisse des Noirs et l'autre fut avancée par le budget municipal, procédé employé assez souvent (VI, 140).

Mécontents, les cuadrilleros se refusaient à poursuivre leurs activités. Les marrons en profitaient pour faire des leurs, comme dans la vallée de Collique en 1571. Le conseil municipal se vit alors obligé d'exiger de la caisse le règlement de ses dettes (VII, 218). Mais l'insatisfaction des cuadrilleros se manifestait d'autre manière.

Le 23 octobre 1564, le conseil se pencha sur le problème de l'efficacité des cuadrilleros. Payés pour délivrer les campagnes du marronnage, ils ne sortaient jamais de la ville. Pour décider les trois hommes employés en ce moment à remplir leur mission, on les menaça de supprimer leur salaire (VI, 272).

Quel dévouement à la cause des maîtres pouvait-on attendre de ces gens, souvent de la même race et du même statut que les malfaiteurs poursuivis ? Seul l'intérêt les motivait. En sus de leur salaire, ils n'oubliaient pas de réclamer les primes dues pour l'arrestation d'un marron. Le 9 septembre 1572, une demande en ce sens fut examinée par le conseil pour la prise d'un fugitif dans le Cañaverál (VII, 398).

De plus les cuadrilleros s'adonnaient à des pratiques louches. Ils n'hésitaient pas à arrêter des Noirs en pleine ville pour des motifs futiles, et, les faisant passer pour des fugitifs, ils les ramenaient à leurs maîtres contre une indemnité substantielle. Ils en venaient ainsi à délaissier complètement leur tâche (XIII, 91).

Face à la mauvaise volonté des cuadrilleros, la ville envisagea plusieurs types de solution. Le 26 novembre 1574, le bilan de l'action des esclaves Francisco de Marchena et Pedro Galán n'est guère positif. Leur mauvais comportement les entraîne dans de sombres histoires. Il vaudrait donc mieux s'en défaire. Avec le produit de leur vente et les fonds de la caisse des Noirs, on pourrait faire des placements immobiliers dont les revenus couvriraient les dépenses engagées pour les salaires de l'alcade de la Hermandad et de nouveaux recrutés parmi les Noirs de la ville (VIII, 31). Ce projet est remis à l'ordre du jour le 23 novembre 1576 (VIII, 332), mais sans résultats pratiques. Deux ans plus tard, l'affaire n'est pas encore réglée. Le 5 septembre 1578, on revient sur le comportement de Francisco de Marchena et de Pedro Galán. Négligeant les ordres donnés, ils n'en font qu'à leur tête. Grisés par leurs fonctions, ils se prennent pour des hommes libres et se livrent à des méfaits qui les conduisent en prison. On demande donc à l'alguazil mayor de les maintenir dans les geôles municipales jusqu'à ce qu'une décision soit prise (VIII, 656-657).

Pourtant, quelques semaines plus tard on décide de libérer Pedro Galán après lui avoir administré un châtement approprié (VIII, 678). Quant à Francisco de Marchena, il tombe gravement malade en octobre 1579, d'où son transfert à l'hôpital San Andrés aux frais de la ville (IX, 115).

Les ennuis de Pedro Galán ne s'arrêtent pas là. En mars 1581, il se retrouve en prison pour avoir blessé un de ses congénères lors d'une querelle. Après la guérison de ce dernier, Pedro fait appel à la pitié du conseil. Plongé dans le besoin, il sollicite une aide qui lui est accordée (IX, 339). Naturellement, les soins prodigués au blessé sont à la charge de la caisse des Noirs (IX, 405). Le 28 juillet 1581, on en est toujours à se demander s'il ne vaudrait pas mieux vendre Pedro Galán et Francisco de Marchena (IX, 414) !

En avril 1598, une autre solution est envisagée. On nommerait six cuadrilleros non rétribués, dont l'action serait limitée à la ville elle-même. Ils se contenteraient ainsi des primes prévues par les ordonnances, d'où, pense-t-on, un plus grand intérêt pour leur mission. Quant aux cuadrilleros salariés, ils interviendraient en dehors de l'agglomération. La décision est prise de soumettre ce projet aux services du vice-roi (XIII, 91).

En définitive, que d'atermoiements ! Seuls les préoccupations financières de la municipalité et le déficit chronique de la caisse des Noirs peuvent expliquer les vellétés du conseil. Pendant plus de sept ans, il en est réduit à supporter des cuadrilleros noirs qui ne sont que de fieffés coquins !

Cependant si ces cuadrilleros avaient été totalement inefficaces, on n'aurait probablement pas accepté un comportement souvent aberrant avec une telle passivité. Qu'auraient pu faire quelques hommes plus ou moins motivés contre des groupes parfois bien organisés ? Leur rôle dans la répression, nous le verrons, n'était somme toute pas aussi important qu'on pourrait le croire a priori : il se réduisait la plupart du temps à exercer une action dissuasive et à surveiller les abords immédiats de la ville.

Ces gens, Blancs ou Noirs, ne furent pas les seuls auxiliaires de justice dans la lutte contre les marrons. Elle eût été d'une efficacité très relative sans l'aide des différentes castes de la société coloniale. Les premiers intéressés furent les Indiens. On utilisa d'ailleurs leurs compétences à travers toutes les Indes occidentales. Philippe II, par une cédula du 12 octobre 1560, donna pouvoir aux caciques et à leurs administrés de la périphérie liménienne d'arrêter les marrons se trouvant sur leurs terres. Aucune poursuite judiciaire ne serait entreprise contre des naturels qui leur auraient donné la mort pour les réduire

à merci. Ils auraient droit au contraire aux récompenses prévues par les ordonnances<sup>27</sup>.

Les Espagnols engageaient leurs Indiens de service dans les expéditions répressives. Le 8 juillet 1566, le conseil décida de prélever 120 pesos sur la caisse des Noirs à la suite de l'intervention de Francisco Velázquez Talavera, alcade de la ville. La plus grande partie de cette somme, soit cent pesos, fut consacrée à récompenser les Indiens de l'alcade sans lesquels cette opération n'aurait pu avoir lieu (VI, 449).

Cela ne suffisait pas. La ville pensa à intéresser les Noirs eux-mêmes à la surveillance de leurs congénères. Après tout, n'étaient-ils pas les mieux placés ? Dès septembre 1548, le conseil mita sur leur cupidité. Pour toute prise d'un marron, mort ou vif, outre les primes habituelles, esclaves ou affranchis se verront reconnaître le droit de porter épée et cape, privilège réservé aux seuls Espagnols et fort convoité par les Noirs. Si la fuite du coupable a duré plus de six mois, la ville offrira à l'auxiliaire bénévole une récompense destinée notamment à faciliter son rachat (IV, 5). Cette mesure est d'une singulière portée, trop grave sans doute pour avoir été appliquée : on n'en trouve pas de traces dans les délibérations suivantes.

On eut aussi recours aux services de marrons repentis. Face aux menaces grandissantes que faisait planer l'existence de l'Arcabuco, on fit intervenir l'un d'entre eux. Pedro jouissait d'une expérience précieuse pour avoir dirigé auparavant une communauté de fugitifs installée en ces lieux : il en connaissait les moindres issues. La ville avait donc intérêt à l'engager comme cuadrillero après l'avoir racheté à son maître Alonso Beltrán pour la somme de 400 pesos prélevée sur la caisse des Noirs (VII, 126).

Ce fut à la suite des offres de service d'un Noir que le vice-roi monta une expédition contre les marrons de Sisicaya. Les résultats, malgré l'importance des moyens mis en œuvre et la rapidité de mouvement, furent très décevants : seule une femme ne put s'échapper à temps<sup>28</sup>.

Le marquis de Mancera, décidé à en finir avec le palenque du Guico, ne négligea pas de tels procédés. En échange du pardon, des marrons faits prisonniers guidèrent une troupe formée des gens de la Hermandad et de soldats jusqu'au repaire des fugitifs<sup>29</sup>.

27. *Colección de documentos para la Historia de la formación social de Hispano-América, 1493-1810*, vol. I, Madrid, 1953 ; vol. 2, 1<sup>er</sup> t., Madrid, 1958, 2<sup>e</sup> t., id. ; vol. I, p. 387. (Dorénavant : CDHFS.)

28. Suardo, *op. cit.*, t. I, p. 261.

29. Memorial que presentó..., *op. cit.*, p. 269-270.



### III. — La répression

#### 1. Les expéditions

On l'a vu, les cuadrilleros de la Hermandad ne suffisaient pas à la tâche. Avant la création de ce corps, la répression était confiée à des particuliers, souvent membres du conseil municipal. Ainsi l'alcade Ruy Barba Cabeza de Vaca avait été particulièrement entreprenant. En mars 1549, il avait déjà monté une expédition punitive contre la bande formée par les 21 marrons et les 2 Espagnols. Il avait recruté lui-même les hommes et fourni armes et montures (IV, 112). Le poste d'alcade de la Hermandad étant supprimé en 1575, on fit appel à lui pour s'attaquer aux marrons de la vallée de Collique et des environs d'Arnedo. Ce personnage résidait d'ailleurs la plupart du temps en ces lieux. Le comte de Nieva lui avait octroyé la faculté de poursuivre les fugitifs : on est donc en face d'un véritable spécialiste. Le conseil décida de lui donner droit de justice pour châtier les coupables, avec possibilité de déléguer ses pouvoirs, là où les alguazils municipaux ne pourraient intervenir (VIII, 93).

En général, c'est l'alcade de la Hermandad qui prend les choses en main. En 1570, Juan de Cadahalso Salazar occupe ce poste : il lui revient donc de faire cesser les vols de bétail perpétrés par deux ou trois bandes. Le conseil l'autorise le 31 juillet de recruter les hommes nécessaires (VII, 25). En 1581, l'alcade ordinaire Juan Maldonado de Buendía se voit confier la direction d'une expédition dans le Cañaveral (IX, 424). Quant à celle montée en 1634 par le vice-roi en personne vers les monts de Sisicaya, elle le fut à la demande du conseil. Celui-ci, profondément inquiet, avait mandaté deux de ses membres, l'alcade don García, alguazil mayor, et le docteur Tomás de Avendaño pour se concerter avec le haut fonctionnaire. L'expédition prenait donc une ampleur particulièrement importante (XXIII, 69).

Cela n'excluait nullement des interventions beaucoup plus modestes. Chaque Espagnol pouvait se lancer à la poursuite des fugitifs dans ses terres ou ailleurs, et faire acte de justice. Après avoir présenté ses prisonniers ou leurs têtes à l'alcade ordinaire, et fait un rapport circonstancié, il était admis à revendiquer les récompenses prévues.

L'organisation des expéditions était coûteuse. Les cuadrilleros avaient déjà bien du mal à toucher leur dû. L'un d'eux, Maese Cosme, affirma le 5 septembre 1572 que la ville lui devait la somme rondelette de 217 pesos et demi. On lui avait promis un versement de 108 pesos, mais il n'avait pas encore reçu l'ordre de paiement à cette date (VII, 386).

Pour nettoyer les chemins de Callao, de Chancay et de Pachacamac de la mauvaise engeance, le corregidor proposa au conseil le 6 mai 1586 de déléguer son adjoint. Ce dernier choisirait quelques hommes pour partir à la recherche des marrons. La caisse des Noirs assumerait les frais d'entretien jusqu'à concurrence de 24 pesos, 12 pour les Espagnols et 12 pour les cuadrilleros noirs (X, 307).

Mais la caisse était incapable de financer les opérations d'une certaine ampleur évoquées ci-dessus. Le conseil faisait alors appel au civisme des habitants (*los vecinos*). Face à une recrudescence des actes de banditisme commis par les marrons, il constata le 6 novembre 1562 par exemple que ladite caisse était vide. Or la ville elle-même était fort endettée. On compta néanmoins sur la grande expérience d'Iñigo de Bocanegra pour mettre un terme à ces exactions. Il disposerait d'une petite troupe formée des cuadrilleros noirs et de huit Espagnols présentés par les *vecinos*. Le corregidor veillerait à ce que les habitants s'acquittent de leurs obligations. La caisse ne prendrait en charge que la nourriture des membres de l'expédition (VI, 76).

Les marrons, cela va de soi, ne se laissaient pas mettre facilement la main au collet. Certains étaient décidés à vendre chèrement leur peau, d'où parfois de nombreux blessés parmi leurs poursuivants. En janvier 1563, le conseil imputa le remboursement des soins et des médicaments à la caisse des Noirs jusqu'à concurrence de 200 pesos ; encore fallut-il deux réunions pour mettre les choses au point (VI, 101, 104).

On comprend d'autant mieux les réticences des cuadrilleros à s'engager trop directement que les risques étaient grands. Le 13 mars 1581, Diego Alvarez exposa son cas. Ses blessures avaient entraîné des dépenses trop importantes pour ses modestes moyens, d'où un grave endettement. A son avis, il revenait à la caisse de couvrir ces frais. Le conseil autorisa les alcades Juan Maldonado et Francisco Aliaga à signer un ordre de paiement de 20 pesos. De toute évidence, le système, quand il marchait, était d'une lourdeur qui n'encourageait guère les bonnes volontés.

Que faire lorsque la caisse était désespérément vide ? Le conseil décidait alors d'honorer ses dettes, quitte à se faire rembourser plus tard. En juin 1549, la poursuite des marrons revint à 168 pesos avancés par l'alcade Ruy Barba, organisateur de l'expédition. On utilisa les fonds du budget municipal pour éponger la dette, non sans avoir dûment contrôlé les comptes de l'alcade (IV, 116). En juillet 1563, Bocanegra prit très mal le retard de la municipalité à respecter ses engagements : or il n'avait déboursé que 45 pesos ! Là aussi, on fit appel à l'intendant de la ville (VI, 140).

Bref, seuls des *vecinos* aisés étaient à même de se lancer dans des expéditions parfois coûteuses, sans être sûrs d'obtenir un rapide défraiement. Ils ne s'y seraient pas engagés sans le souci de leurs propres intérêts. En fait, la répression du marronnage releva toujours en grande partie de l'initiative personnelle des propriétaires terriens fortement représentés au conseil.

Les poursuites se transformaient à l'occasion en de véritables combats. Espagnols et *cuadrilleros* s'y engageaient à leurs risques et périls. Le 11 avril 1634, on apprit que Francisco Núñez s'était noyé à la Cienaguilla en donnant la chasse à des fugitifs<sup>30</sup>. Des nouvelles alarmantes parvenaient d'autres agglomérations. Le 12 octobre 1638 un rapport des autorités de San Miguel de Piura était particulièrement inquiétant quant à la violence dont les marrons étaient capables. Andrés Méndez Sotomayor, provincial de la Santa Hermandad de cette ville, et son alguazil avaient été décapités et brûlés par les marrons qu'ils poursuivaient<sup>31</sup>.

Tout cela, ajouté à ce qui a été dit précédemment, explique le peu d'ardeur de certains poursuivants, des négligences coupables et même des complicités évidentes. Le 19 décembre 1633, un petit scandale éclata à Lima. Sur ordre du provincial de la Santa Hermandad, plusieurs membres de ce corps, dont l'un des responsables (*el alférez*), furent arrêtés. Contrairement à leurs allégations, ils étaient bien tombés sur des marrons lors d'une opération montée dans la Cienaguilla. Mais ils s'étaient contentés de saisir les paquets de marchandises volés et avaient remis les Noirs en liberté. Poursuivants et poursuivis avaient donc conclu un marché profitable aux deux groupes<sup>32</sup>.

C'est là le résultat manifeste des difficultés financières de la Santa Hermandad. Les petites gens qui composaient ce corps n'avaient guère envie de jouer les héros et, face aux défaillances de la caisse, assuraient leur propre maintien comme ils le pouvaient. Paradoxalement, on en arrivait de la sorte à des connivences tactiques entre ennemis virtuels, gravement préjudiciables pour les propriétaires et les marchands.

Pourtant les récompenses ne manquaient pas, encore que leur montant était insuffisant par rapport aux risques courus et leur perception difficile.

Les ordonnances de La Gasca avaient établi un barème progressif

30. Suardo, *op. cit.*, t. I, p. 260.

31. *Ibid.*, t. 2, p. 192.

32. *Ibid.*, t. 1, p. 245.

en rapport avec la durée de la fuite. Pour l'arrestation d'un Noir enfui depuis trois jours, la gratification était fixée à 6 pesos. Elle était portée à 10 pesos pour 10 jours, à 15 pour 20 jours, et à 25 au-delà. Si le marron offrait une résistance, on était en droit de le tuer sans perdre pour autant le bénéfice de la prime : il suffisait de présenter sa tête à un alcade pour y prétendre (IV, 121).

Quelques variations précédèrent la stabilisation du montant des récompenses. Avant de donner la chasse aux marrons, Alonso de Betanzos et Rodrigo Ortiz Diez avaient obtenu des alcades agissant au nom du Conseil la promesse écrite d'une prime de 50 pesos par fugitif mort ou vif. Le 2 janvier 1571, ils exhibèrent le document en présentant deux Noirs arrêtés par leurs soins (VII, 137). La somme était anormalement élevée, peut-être à cause du caractère dangereux des hommes poursuivis. Une cédule royale signée le 12 octobre 1560 avait en effet fixé à 30 pesos la prime à verser par la caisse des Noirs de Lima pour chaque prise<sup>38</sup>.

En fait, la prime se stabilisa à 25 pesos, montant maximum prévu par les ordonnances de La Gasca : on reprenait rarement un marron avant un délai de vingt jours.

Les cuadrilleros étaient admis à revendiquer la récompense, avec, nous l'avons vu, certains excès de leur part. Ils le firent par exemple le 9 septembre 1572 après avoir arrêté un esclave de Cristóbal Péres Donoso au Cañaverál. La somme fut déposée auprès d'un tiers jusqu'à ce que le juge chargé de l'affaire la distribue aux cuadrilleros (VII, 349).

Pour éviter toute opération arbitraire, il fallait tout de même prouver que le Noir arrêté ou même tué était bien un fugitif. Chaque particulier devait donc se plier à cette exigence avant de percevoir la récompense.

## *2. La dissuasion des châtiments*

Si les coupables du délit de fuite n'avaient pas trouvé la mort lors des opérations, la justice leur réservait des châtiments dissuasifs pour leurs congénères.

Les mesures prises par les conquérants pour couper court au mal étaient d'une particulière sévérité. Une ordonnance de Francisco Pizarro menaçait de la peine capitale tout esclave noir absent du domicile de son maître depuis plus de quinze jours. Cette disposition ne fut pas du goût du Conseil des Indes. Une cédule royale du 3 novem-

38. CDHFS, vol. I, p. 387.

bre 1536 annula l'arrêté jugé trop excessif par rapport au droit castillan : « dicha hordenança es contra ley ». En outre, Francisco Pizarro se voyait conseiller plus de modération dans le choix des peines, dans l'intérêt même de la province : « para la buena gobernación desa provincia ». Aux yeux de l'administration centrale, les conquérants manquaient de recul pour faire preuve de pondération<sup>34</sup>.

Pourtant La Gasca ne renonça pas à l'exemplarité de la peine maximale. L'argumentation locale l'avait donc convaincu. Manifestement la progression des peines retenues par ses ordonnances répondait aux désirs des maîtres : leur cruauté est révélatrice de la gravité de l'enjeu et d'une crainte prospective. Une fuite de trois jours était désormais passible de cent coups de fouet administrés publiquement et le coupable aurait la tête fixée au cep pendant une journée. Après dix jours d'absence, on amputerait le marron d'un pied. S'il avait eu de surcroît des rapports sexuels avec une Indienne, il subirait publiquement l'émasculature. C'est dire combien on redoutait de telles relations, à la fois pour les Indiens qui pâtissaient du comportement excessif des esclaves, et pour l'avenir de la colonie menacée de déstabilisation par une éventuelle collusion entre les deux races<sup>35</sup>. Ces peines n'excluaient nullement d'autres châtiments pour les délits commis pendant la fugue. Quand celle-ci dépassait vingt jours, la mort s'imposait. Au cas où des maîtres, peu disposés à perdre ainsi un esclave, inventeraient des justifications a posteriori pour le sauver, il leur faudrait présenter au juge des preuves dignes de foi (IV, 121).

En effet, l'intérêt particulier des maîtres s'opposait parfois à la paix coloniale. Leurs interventions ne parvenaient cependant pas à duper le conseil municipal. Cette circonstance fut examinée dans sa réunion du 11 avril 1572. Un certain relâchement avait été constaté dans les châtiments infligés. Les maîtres étaient bien aises de récupérer leurs esclaves après avoir payé une amende et les frais de justice. Paradoxalement, constate le conseil, c'était eux qui supportaient les conséquences du geste de l'esclave, lequel demeurait souvent impuni. Qui plus est, les maîtres avaient hâte de se défaire des fugitifs en les vendant sans déclarer leur défaut rédhibitoire, au grand préjudice des acquéreurs. En conséquence, le conseil proposa de marquer d'un H (huidor) la figure des marrons. Un L (ladrón) serait imposé aux voleurs (VI, 258). Cette décision, semble-t-il, ne fut pas suivie d'effets, du moins d'une façon générale : l'intérêt des maîtres rendit bien vite cette mesure caduque.

34. AGI, Lima 565.

35. Pour plus de précisions à cet égard, voir Jean-Pierre Tardieu, *Le mariage des Noirs et des Indiennes : craintes et réalités*, in *L'Indien et le Noir dans la mentalité coloniale hispano-américaine*, *Les Langues néo-latines*, 261, 1987, II.

Francisco de Toledo, convaincu de la nécessité inéluctable de l'esclavage des Noirs, penchait pour des peines qui ne lèseraient pas trop les maîtres. Il lui parut bon, assura-t-il le 16 mars 1571, de dépoussiérer un décret du marquis de Cañete qui condamnait les fugitifs à la section d'un jarret ou d'un tendon d'Achille. Le châtement avait déjà été appliqué entre trente et quarante fois<sup>36</sup>.

Une relative indulgence, l'expérience le montra, n'était pourtant pas opératoire. La peine capitale fut couramment retenue par les juges. La chambre criminelle de l'Audience de Lima n'hésitait pas à aggraver la peine en appel. Ainsi le 23 décembre 1632, ses magistrats transformèrent en pendaison la condamnation aux galères à perpétuité portée par le corregidor de Chancay contre quatre marrons, bandits de grand chemin<sup>37</sup>. Ce châtement, de toute évidence, était plus exemplaire.

Il était jugé parfois encore trop indulgent. On prit l'habitude de faire cribler de flèches (*asaetar*) les plus grands malfaiteurs. En décembre 1631, la Santa Hermandad fit une belle prise en mettant la main sur 17 marrons. Seize d'entre eux furent seulement soumis à la flagellation et le dix-septième subit le supplice décrit ci-dessus malgré l'intervention de son maître, le comptable du trésor Andrés de Zavala<sup>38</sup>. La même peine fut retenue en 1634 contre un esclave *bozal* du capitaine Jacomo de Quesada, baptisé avant l'exécution<sup>39</sup>.

Le souci d'exemplarité ne s'arrêta pas là. On recherchait des peines encore plus dissuasives. Après une prise intéressante, on organisait un *paseo* le long de certaines rues afin d'exhiber la tête des marrons. C'était un avertissement macabre destiné aux nombreux Noirs de la ville, mais aussi un spectacle rassurant pour les maîtres ! Le 18 novembre 1632 eut lieu un tel défilé. La Santa Hermandad offrit à la vue de tous cinq têtes de fugitifs accompagnés de neuf prisonniers vivants, six femmes et trois hommes<sup>40</sup>. En mai 1634, le corregidor de Huarochiri, après avoir anéanti, grâce à l'aide d'un grand nombre d'Indiens, un groupe d'esclaves réfugiés dans la Cienaguilla, envoya les rescapés et les têtes des victimes à Lima où ils firent une entrée remarquable<sup>41</sup>.

L'exécution d'un marron entraînait des frais pris en charge par la caisse des Noirs. Prenons le cas d'un esclave du vice-roi arrêté en mars 1572. Outre la prime de 25 pesos réclamée par les cuadrilleros,

36. AGI, Lima 28 A, n. 49, lib. II, fol. 104a.

37. Suardo, t. I, p. 206.

38. *Ibid.*, p. 161.

39. *Ibid.*, t. 2, p. 49.

40. *Ibid.*, t. I, p. 202.

41. *Ibid.*, p. 262-263.

on versa 9 pesos au greffier, 2 à l'alguazil, 2 aux juges, 2 aux crieurs de rue, 1 au bourreau, 2 à l'armurier pour les flèches de l'exécution, 3 au menuisier pour l'échafaud, soit en tout une dépense de 46 pesos. La caisse n'en déboursa que 36, car on utilisa le montant d'une amende de 10 pesos payée probablement par un maître pour une esclave enceinte dispensée d'un châtiment (VII, 253).

Les normes judiciaires étaient scrupuleusement respectées ; il ne s'agissait donc pas d'une vengeance arbitraire du système esclavagiste ! De quoi satisfaire les consciences trop scrupuleuses !

Le marronnage et la répression coûtant fort cher à la communauté, la nécessité d'une politique préventive s'imposait à la société coloniale.

#### IV. — La prévention

##### 1. Les complicités

Les ordonnances de La Gasca, nous l'avons vu, dénoncent les maîtres qui ne signalent pas la fuite de leurs esclaves et cherchent à les couvrir, une fois repris (IV, 121). Nous avons noté également combien le conseil appréciait peu l'intervention de certains maîtres, soucieux du capital représenté par un esclave. Ils préféraient payer une amende plutôt que de le voir soumis à des peines corporelles (VII, 258). De telles attitudes, estimait-on, encourageaient les vellétés des Noirs.

Mais il y avait plus grave. Les marrons ne pouvaient subsister aussi facilement sans bénéficier de complicités de toutes sortes, non seulement auprès de leurs congénères, mais aussi de la part de propriétaires de domaines agricoles où ils trouvaient parfois refuge. Belle aubaine pour les maîtres, dans la mesure où ils constituaient une main-d'œuvre occasionnelle peu exigeante ! Pour mettre un terme à cette situation aberrante, Agustín Ramírez de Molina, alcade de la Hermandad, sollicita du conseil le 2 mai 1574 la permission de perquisitionner dans les *chácaras* de la périphérie liménienne (VII, 574).

Il s'agissait de faire le vide autour du marron et de lui couper les ponts menant à la liberté en pratiquant l'intimidation auprès d'éventuels complices. L'existence de nombreux Noirs libres à Lima constitua un problème de taille dès les débuts de la colonisation. Les fugitifs avaient tendance à se réfugier d'abord chez eux. Le conseil municipal leur interdit le 14 décembre 1548 de recevoir des esclaves de jour comme de nuit, sous peine d'une amende de 10 pesos, plus 100 coups de fouet, et 200 à la seconde incartade. Le bannissement du Pérou puni-

rait toute récidive (IV, 12). Cette décision se heurtait à bien des obstacles : seul un contrôle rigoureux et systématique aurait pu la rendre opératoire. Quant à la délation entre congénères, il ne fallait guère y compter.

Ce contrôle, le conseil décida de le favoriser dès le 2 janvier 1549, en ordonnant à tous les Noirs libres de se faire inscrire auprès du greffier, sous peine de 100 coups de fouet et de bannissement perpétuel de la ville (IV, 28). Cette mesure fut d'ailleurs reprise par les ordonnances de la Gasca, dans le but également de protéger les Indiens des abus commis par les Noirs à leur égard (IV, 125).

La Couronne se préoccupa elle-même de la complicité passive dont bénéficiaient les marrons auprès de toutes les composantes raciales de la société. Le 12 octobre 1560, Philippe II adressa une cédula au corregidor et aux alcades ordinaires de Lima pour dissuader toute personne de cacher un fugitif. Un Espagnol convaincu de ce délit serait passible d'une amende de 100 pesos pour la première infraction, de 200 pesos pour la seconde et de bannissement perpétuel de la vice-royauté pour la troisième. Un cacique serait tondu la première fois et perdrait sa charge la seconde. Un simple Indien se verrait appliquer 200 coups de fouet. Un esclave noir en recevrait 100 sur la voie publique, serait châtré en cas de récidive, puis condamné à mort pour une troisième faute de ce genre. On infligerait à tout Noir libre d'abord les traditionnels 100 coups de fouet, puis la pendaison<sup>42</sup>.

Bien évidemment, il fallait mettre hors de portée des esclaves tout moyen susceptible de favoriser leur fuite ou de les aider à survivre grâce aux méfaits décrits ci-dessus.

## 2. Les prohibitions

Pour le pouvoir politique, la relative liberté de mouvement dont jouissaient certains esclaves aux Indes était un facteur de troubles. Mise à part la multiplication des vols auxquels elle donnait lieu, la tentation était grande pour le Noir de saisir les occasions de prendre la clé des champs.

À Saint-Domingue, les ordonnances du 9 octobre 1528 faisaient un devoir aux maîtres de surveiller de près les déplacements des Noirs, en leur interdisant de les laisser sortir sans accompagnateur et sans permission écrite<sup>43</sup>. Tout Espagnol aurait le droit d'arrêter un esclave qui circulerait seul sans ce document<sup>44</sup>.

42. CDHFS, vol. I, p. 387.

43. In *Código negro carolino*, op. cit., p. 130-131.

44. *Colección de documentos inéditos relativos al descubrimiento, conquista y colonización de las antiguas posesiones españolas de América y Oceanía, sacados en su mayor parte del Real Archivo de Indias*, Madrid, Manuel B. de Quiros, Manuel C. Hernandez, 1864-1884, 42 vol., vol. XI, p. 86-87.



En ville, il était impossible de porter une telle entrave aux déplacements des Noirs. Toutefois, on estima nécessaire pour plusieurs raisons d'interdire les sorties nocturnes d'esclaves. Le conseil municipal légiféra en la matière lors de l'élaboration des ordonnances pour le gouvernement de la ville en 1536. Les esclaves surpris dans les rues deux heures après le crépuscule seraient passibles de 100 coups de fouet, d'émascation pour les récidives, et de bannissement pour une troisième infraction (I, 73).

Le 20 août 1553 fut publiée à Lima une ordonnance de Charles-Quint allant dans le même sens. Signée le 19 novembre 1551, elle prévoyait un châtiment pour l'esclave arrêté en flagrant délit, mais aussi une amende de deux pesos pour le maître trop laxiste (XI, p. 796). Le corregidor et les alcades ordinaires se virent rappeler cette interdiction par une cédula de Philippe II en date du 12 octobre 1560. Elle augmentait l'amende à verser par les maîtres et les menaçait de la saisie de l'esclave pour une année au profit des travaux publics. Les Noirs recevraient les châtiments décrits ci-dessus ; le bannissement serait cependant remplacé par la peine capitale<sup>45</sup>.

Ces interventions royales permettent de penser que le respect de la législation laissait beaucoup à désirer.

Il fallait également que les marrons ne disposent pas d'armes leur permettant d'attaquer les voyageurs et les *chacareros* ou de résister aux expéditions punitives. Avec le nombre croissant des Noirs en milieu urbain, on craignait aussi l'éventualité d'un soulèvement contre les maîtres. En outre les Noirs armés provoquaient de nombreuses rixes qui se terminaient souvent par des morts.

Tout incitait à une grande prudence. En 1539, le conseil interdit aux esclaves de porter l'épée, sauf s'ils accompagnaient leurs maîtres (I, 271). En 1551, l'interdiction fut étendue à toute espèce d'armes, sauf pour les Noirs des fonctionnaires de police. Les esclaves récalcitrants recevraient 100 coups de fouet, et les Noirs libres seraient bannis du territoire<sup>46</sup>.

Le prince Philippe revint sur ce point le 18 janvier 1552<sup>47</sup>. Le conseil municipal incita de nouveau les maîtres à plus de vigilance en 1555 (V, 265). Mais ils faisaient la sourde oreille, d'où une série de cédules royales adressées au corregidor et aux alcades ordinaires de la ville, à l'Audience et au vice-roi en 1560, 1566 et 1568<sup>48</sup>.

45. CDHFS, vol. I.

46. AGI, Lima 567, lib. 7, fol. 40.

47. *Ibid.*, fol. 86.

48. Voir CDHFS, vol. I, p. 386-387, 420, 437.

Le conseil se remit à la tâche le 18 janvier 1574, en menaçant les Noirs indociles de 200 coups de fouet (VII, 566-567). Le comte de Villar s'en prit en 1582 aux maîtres inconséquents, en supprimant toute exception à la règle<sup>49</sup>.

La multiplicité de ces interventions prouve qu'elles n'eurent guère de succès. Le comte de Salvatierra le reconnaît le 4 août 1653 : les maîtres sont jaloux de leurs prérogatives et prompts à faire montre de leur pouvoir<sup>50</sup>. On se heurtait une fois de plus à l'esprit d'indépendance des maîtres : leur susceptibilité passait avant l'intérêt général. En fait la querelle se poursuivit tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>51</sup>.

Il était donc assez aisé pour les marrons de se procurer les armes nécessaires à leur survie. Cependant cette surveillance, même imparfaite, permettait de limiter leur approvisionnement, et donc de restreindre les menaces qu'ils faisaient planer sur la colonie. Leurs expéditions ne pouvaient dépasser le stade du coup-de-main.

### 3. Le plan d'un « arbitrista » : Fray Miguel de Monsalve

Le marronnage étant une menace constante pour le bien-être des Espagnols et la prospérité des Indes occidentales, des propositions d'*arbitristas* parvenaient au Conseil des Indes. Le dominicain Fray Miguel de Monsalve était l'un de ceux-là.

Il s'était montré favorable à un apport massif d'esclaves noirs, pour favoriser le développement économique des Indes, sans parvenir à convaincre les autorités restées sceptiques face à des projets utopiques<sup>52</sup>. Cela ne le découragea pas. Il fit parvenir au Conseil des Indes un second mémoire dont le thème était le marronnage<sup>53</sup>. La Couronne se montra intéressée et le marquis de Montesclaros reçut la consigne d'écouter les propositions du religieux dans les instructions qui lui furent envoyées le 16 août 1607<sup>54</sup>.

Elles revenaient à instaurer l'établissement d'un véritable développement séparé, pour employer une formule moderne. Après un recensement de tous les Noirs, Mulâtres et Zambos libres, on les obligerait

49. AGI, Lima 31, n. 17, lib. I, fols. 85r-86a.

50. *Ibid.*, Lima 573, lib. 24, fols. 139r-140a.

51. Voir le rapport adressé par l'Audience au comte d'Alba le 31 décembre 1662 (AGI, Lima 63, n° 52) ; Mugaburu, *Diario de Lima*, p. 62 et 96 ; Relación de don Melchor de Liñán y Cisneros..., in *Memorias de los Vireyes que han gobernado el Perú durante el tiempo del colonaje español. Impresas de orden suprema*, Lima, Ed. M. A. Fuentes, 1859, t. I, p. 255.

52. Voir Jean-Pierre Tardieu, *L'Eglise et les Noirs au Pérou (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s.)*, op. cit.

53. *Aviso que da a buestra magestad fray Miguel de Monsalve de la orden de predicadores para que en todos los Reynos de la corona Real no aya negros cimarrones o huidos que así se llaman en estas Yndias...*, BNM, ms. 2010-VII.

54. Fr. Domingo Angulo, *La Orden de Santo Domingo en el Perú*, 1908, p. 177.

à se regrouper dans des quartiers spécifiques, situés de préférence dans les faubourgs. Ils y travailleraient et ouvriraient des boutiques et un marché.

Un gouverneur et un alguazil seraient nommés afin d'y faire régner la justice. Leur rémunération proviendrait de contributions versées par les Noirs libres. Ce gouverneur contrôlerait leurs occupations, en les forçant à travailler. Il placerait les jeunes auprès d'Espagnols chez qui ils apprendraient de bonnes mœurs en accord avec la religion. D'ailleurs un curé particulier serait affecté à ces quartiers.

De plus, il incomberait à ce fonctionnaire d'effectuer une perquisition mensuelle chez ces Noirs, à la recherche des marrons et d'armes cachées. Une brigade formée de quatre *cuadrilleros* noirs l'aiderait dans sa tâche. Tout Noir n'ayant pas dénoncé dans les quatre heures un esclave marron réfugié chez lui serait passible de sanctions (amendes et peines corporelles).

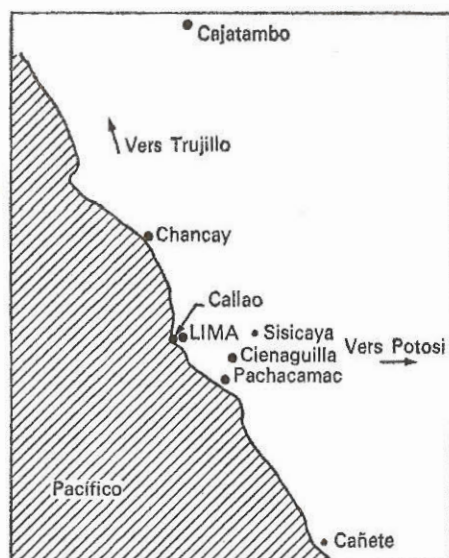
Les Noirs libres et les Mulâtres auraient pour obligation de partir à la recherche des esclaves fugitifs lorsqu'il en serait besoin, en formant des *cuadrillas* rémunérées par les maîtres des marrons. Privés d'armes, on leur permettrait l'apprentissage du maniement de l'arc et des flèches, entreposés chez le gouverneur. Ils pourraient ainsi participer à la défense du territoire contre des attaques extérieures et à la répression du marronnage.

Ce plan, à l'instar du premier, était également utopique. L'instauration de telles structures, satisfaisantes pour l'esprit, se heurtait à des obstacles matériels de taille, surtout d'ordre financier. Néanmoins certaines propositions ne manquaient pas d'intérêt. On peut se demander si elles ne contribuèrent pas à l'élaboration de quelques dispositions prises par la Couronne pour réglementer la vie des Noirs aux Indes de Castille.

La nature de la campagne liménienne était en elle-même un important élément dissuasif dans la lutte contre le marronnage. Toutefois, pour des êtres épris de liberté, elle n'était pas entièrement hostile. La côte ou l'arrière-pays leur offraient des sites qu'ils surent utiliser. Certes, le sol n'y était pas généreux, mais la proximité des domaines agricoles et surtout des axes de circulation rendait possible un mode de vie parasitaire.

A la longue, cette condition favorable se retournait contre les marrons. Si quelques communautés dépassaient le stade embryonnaire, elles ne parvenaient jamais à se stabiliser. Elles devaient leur échec à court terme plus à leur dépendance économique qu'à la rigueur de la répression.

L'inconséquence des maîtres et les atermoiements du conseil municipal auraient aidé l'essor du marronnage s'il avait pu couper le cordon ombilical le rattachant à la société coloniale, comme l'avaient réalisé certains palenques des Caraïbes ou du Brésil. Les échanges indispen-



Le marronnage dans les environs de Lima

sables imposés par le milieu finissaient par constituer des brèches dans son système de défense.

De surcroît, la sordide tâche de la répression tablait non seulement sur la trahison, mais aussi sur la collaboration permanente d'êtres dont elle anéantissait les velléités : leur misère était en fait son meilleur allié.

J.-P. TARDIEU.